Deuxième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code du commerce, approuve en tant que de besoin les conventions mentionnées dans ledit rapport.

Troisième résolution. — L'assemblée générale constate que le résultat de l'exercice s'élève à 46 381,39 € et décide, conformément aux dispositions de l'article 27 des statuts, de capitaliser la totalité des revenus distribuables.

L'assemblée générale prend acte qu'aucune distribution n'a été effectuée au titre des trois précédents exercices.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale ratifie la cooptation de M. Olivier Gayno, en qualité d'administrateur, faite à titre provisoire par le conseil d'administration du 14 novembre 2005, en remplacement de Mlle Marie-France Danneker, démissionnaire, pour la durée restant à courir sur le mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la présente assemblée.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale ratifie la cooptation de M. Laurent Facque, en qualité d'administrateur, faite à titre provisoire par le conseil d'administration du 14 novembre 2005, en remplacement de M. François Buonomo, démissionnaire, pour la durée restant à courir sur le mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la présente assemblée.

Sixième résolution. — L'assemblée générale ratifie la cooptation de HSBC Investments (France), en qualité d'administrateur, faite à titre provisoire par le conseil d'administration du 14 novembre 2005, en remplacement de la Banque Hervet, démissionnaire, pour la durée restant à courir sur le mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la présente assemblée.

Septième résolution. — L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Olivier Gayno, pour une durée de trois années. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2008.

Huitième résolution. — L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Laurent Facque, pour une durée de trois années. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2008.

Neuvième résolution. — L'assemblée générale décide de supprimer les jetons de présence aux administrateurs.

Dixième résolution. — L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de HSBC Investments (France), pour une durée de trois années. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2008.

Onzième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au secrétaire de l'assemblée générale ordinaire à l'effet d'effectuer toutes les formalités prescrites par la loi relatives aux résolutions qui précèdent, et de certifier conforme tous documents nécessaires à la réalisation des décisions prises ci-dessus.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes résolutions en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée, ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire. Toutefois, seront seuls admis à assister à cette assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

— Les titulaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte nominatif pur ou en compte nominatif administré cinq jours au moins avant la date de l'assemblée ;

— Les titulaires d'actions au porteur devront faire parvenir, dans le même délai, au CCF, service des assemblées, avenue Robert Schuman, BP 2704, 51051, Reims Cedex, un certificat d'immobilisation délivré par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée recevront sur leur demande une carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1°) Donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ;

2°) Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;

3°) Voter par correspondance.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception reçue au siège social de la société ou par son mandataire au plus tard six jours avant la date de la réunion.

Les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis, devront parvenir au CCF, service des assemblées, avenue Robert Schuman, BP 2704, 51051 Reims Cedex, au plus tard, trois jours avant la date de la réunion.

Les actionnaires sont d'autre part informés que le bilan, le compte de résultat ainsi que la composition des actifs sont déposés au greffe du tribunal de commerce de Nanterre. Ces documents sont tenus à leur disposition au siège social de la société, ils seront adressés gratuitement à tout actionnaire qui en fera la demande.

Les actionnaires pourront, dans le délai de dix jours à compter de la présente publication, demander l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée, de projets de résolutions. Les demandes devront être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, à la suite de demande d'inscriptions de projet de résolutions demandées par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

05941

NATIO HABITATION 3

Société civile de placement immobilier au capital : 15 488 732 € (articles L. 214-50 et suivants, L. 231-8 et suivants du Code monétaire et financier).
Siège social : 33, rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris.
394 690 556 R.C.S. Paris.

Avis de convocation

Les associés de la SCPI Natio Habitation 3 sont convoqués en assemblée générale mixte qui se tiendra dans les locaux de BNP Paribas, 37, place du Marché Saint-Honoré, 75001 Paris le vendredi 16 décembre 2005 à 10 heures en vue de statuer sur l'ordre du jour et les résolutions ci-après :

Ordre du jour.

— Approbation des rapports de la société de gestion et du conseil de surveillance ;
— Décision de dissolution anticipée ;
— Nomination du liquidateur, pouvoirs, fixation du siège de la liquidation ;
— Rémunération du liquidateur ;
— Rémunération sur les ventes ;
— Confirmation du mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
— Confirmation du mandat des membres du conseil de surveillance ;
— Pouvoirs.

Texte des résolutions

Première résolution *(A caractère extraordinaire)*. — L'assemblée générale, connaissance prise des rapports de la société de gestion et du conseil de surveillance, les approuve, et décide d'avancer le terme de la dissolution de la société, fixé par les statuts au 31 décembre 2008.

Elle décide donc de dissoudre la société à compter du 1er janvier 2006, et de la liquider amiablement sous le régime conventionnel.

Deuxième résolution. — A compter de la dissolution, l'assemblée générale nomme Antin Vendôme, en qualité de liquidateur, pour la durée de la liquidation.

Elle lui confère les pouvoirs les plus étendus pour continuer les affaires courantes, réaliser tout l'actif social, en répartir le produit net entre les associés par acomptes et en général pour procéder aux opérations de liquidation jusqu'à leur terme.

Elle fixe le siège de la liquidation au siège du liquidateur, à Paris (2e), 33, rue du Quatre-Septembre.

Troisième résolution. — A compter de la dissolution, l'assemblée générale décide de reconduire en faveur du liquidateur, la rémunération qui était allouée à la société de gestion pour l'administration des immeubles et des associés, de 10 % hors taxes des recettes hors taxes, et décide de lui attribuer une rémunération pour les opérations de liquidation, de 1,5 % hors taxes du produit des ventes constatées par actes notariés.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale décide d'allouer à Antin Vendôme, une rémunération de 1,5 % hors taxes du produit des ventes constatées par actes notariés qui auraient été réalisées avant l'ouverture de la liquidation.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale décide de confirmer les mandats des commissaires aux comptes, titulaire et suppléant, en fonction au 31 décembre 2005, pour toute la durée de la liquidation.

Sixième résolution. — L'assemblée générale décide de confirmer les mandats des membres du conseil de surveillance, en fonction au 31 décembre 2005, pour toute la durée de la liquidation.

Septième résolution. — L'assemblée générale, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de ces délibérations, pour l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

Pour avis :
La société de gestion,
Antin Vendôme.

05936

NOMATICA

Société anonyme au capital de 647 506,44 €.
Siège social : 1, rue Louis-Renault, 31130 Balma.
429 163 702 R.C.S. Toulouse.

Avis préalable valant avis de convocation

Les actionnaires de la société susvisée sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le 30 décembre 2005, à 16 heures, au siège social ,1, rue Louis-Renault, 31130 Balma, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Rapport de gestion établi par le conseil d'administration ;
— Rapport spécial du conseil d'administration sur les opérations de souscription ou d'achat d'actions ;
— Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice ;
— Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2005 et quitus aux administrateurs ;
— Affectation du résultat de l'exercice ;
— Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions ;

— Questions diverses ;
— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le projet de résolutions ci dessous sera soumis à l'assemblée :

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 mars 2005, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 mars 2005 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale approuve la proposition du conseil d'administration et après avoir constaté que les comptes font apparaître une perte de 8 842 145 décide de l'imputer sur les comptes suivants : 4 056 101 € sur le compte « Primes d'émission » et le solde, soit 4 786 044 €, sur le compte « Report à nouveau ».

Conformément à la loi, l'assemblée générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Troisième résolution. — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L. 225-38 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée.

Toutefois, seront seuls admis à y assister, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance, les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité, par l'inscription desdites actions en compte nominatif pur ou administré cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :
— Donner procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ;
— Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
— Voter par correspondance.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée recevront, sur leur demande, une carte d'admission ; un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre reçue au siège social de la société ou par son mandataire HSBC France, assemblées, B.P. 2704, 51051 Reims Cedex, au plus tard six jours avant la date de la réunion.

Les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis, devront parvenir au siège social de la société ou à son mandataire trois jours au moins avant la date de la réunion.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales, seront tenus dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales, devront être adressées au siège social, par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix jours à compter de la présente insertion.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projets de résolutions présentés par des actionnaires.

Le conseil d'administration.

06242

OUDART OBLIGATAIRE

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 10 A, rue de la Paix, 75002 Paris.
338 523 137 R.C.S. Paris

Avis de réunion valant avis de convocation

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le mercredi 28 décembre 2005, à 11 heures, au siège social, à l'effet de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions qui suivent :

Ordre du jour.

— Rapport de gestion du conseil d'administration ;
— Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2005 ;
— Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 à L. 225-42 du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
— Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2005 et quitus aux administrateurs ;
— Affectation du résultat ;
— Pouvoirs à donner.

Projets de résolutions.

Première résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2005, déclare approuver lesdits rapports, comptes et bilan tels qu'ils lui sont présentés.

L'assemblée générale approuve en conséquence les actes de gestion accomplis par le conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé, donne quitus pour cet exercice à tous les administrateurs et décharge au commissaire aux comptes de l'accomplissement de sa mission.

Elle constate que le nombre d'actions en circulation au 30 septembre 2005 était de 191 465, se répartissant entre 84 230 actions de capitalisation et 107 235 actions de distribution, et qu'à cette date le montant des capitaux propres de la société ressortait à 25 963 158,85 €.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 à L. 225-42 du code de commerce, approuve les termes de ce rapport.

Troisième résolution. — L'assemblée générale ordinaire constate que les comptes de l'exercice font apparaître un montant de sommes distribuables de :

Le résultat de l'exercice 2004/2005	929 059,26 €
Augmenté du report à nouveau	283,17 €
Total	929 342,43 €

et décide de l'affecter de la manière suivante :

Montant distribué (4,40 € par titre de distribution)	471 834,00 €
Montant capitalisé	457 164,17 €
Report à nouveau	344,26 €
Total	929342,43 €

Le dividende sera payable à compter du 30 décembre 2005 chez Oudart S.A., 10 A, rue de la Paix à Paris (75002).

Le dividende net unitaire de l'exercice se décompose de la manière suivante :
— Obligations françaises non indexées : 4,40 €.

Pendant un délai de trois mois à compter de la date de mise en paiement du dividende, les actionnaires auront la faculté d'employer le montant des dividendes encaissés à la souscription d'actions, sans paiement de la commission de souscription.

L'assemblée générale ordinaire prend acte qu'il a été distribué les dividendes suivants au titre des trois précédents exercices.

Exercice 2001/2002 : dividende net .	3,50 €	crédit d'impôt .	0,11 €
Exercice 2002/2003 : dividende net .	4,08 €	crédit d'impôt .	0,04 €
Exercice 2003/2004 : dividende net .	5,23 €	crédit d'impôt .	0,10 €

Quatrième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente assemblée en vue d'accomplir les formalités prévues par la loi.

En application des textes en vigueur, les demandes d'inscription par les actionnaires de projets de résolutions doivent être envoyées au siège social dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Seront admis à l'assemblée générale ci-dessus ou pourront s'y faire représenter :

1°) Les titulaires d'actions nominatives inscrits sur les registres de la société cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.

2°) Les titulaires d'actions au porteur qui auront préalablement justifié de leur qualité, par l'immobilisation de leurs titres cinq jours au moins avant la date de l'assemblée, pourvu que le dépositaire de ces titres notifie cette immobilisation dans le même délai au siège social ou aux guichets de Oudart S.A., 10 A, rue de la Paix à Paris (2e).

Les actionnaires désirant assister à la réunion sont priés de se faire connaître au siège social au minimum deux jours avant la réunion de celle-ci.

Les actionnaires désirant voter par correspondance peuvent se procurer le formulaire de vote au siège social ou chez Oudart S.A.

La demande doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à la société six jours au moins avant la date de la réunion. Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à la société trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Le bilan, le compte de résultat et l'inventaire des actifs ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Paris. Ces documents seront envoyés gratuitement à ceux des actionnaires qui en feront la demande.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de résolution par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

06139